

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Dernières modifications au 4 septembre 2018

Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la Convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (L-CHETSR) C 1 23.0

du 26 juin 2003

(Entrée en vigueur : 1^{er} août 2004)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 93 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,⁽²⁾ décrète ce qui suit :

Art. 1 Adhésion

Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de la République et canton de Genève, à la Convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR), adoptée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin les 31 mai et 27 septembre 2001, dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2 Exécution et autorisation

¹ Le Conseil d'Etat, et, sur délégation, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse⁽³⁾ sont chargés de l'exécution de la Convention.

² Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse⁽³⁾ est autorisé à transmettre aux instances compétentes, sous la forme prescrite, les données nécessaires à l'exécution de la Convention.

Art. 3 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
C 1 23.0	L autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative à la Haute école de théâtre de Suisse romande	26.06.2003	01.08.2004
	<i>Modifications :</i>		
	1. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (2/1, 2/2)	18.05.2010	18.05.2010
	2. <i>n.t.</i> : cons.	23.01.2015	21.03.2015
	3. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (2/1, 2/2)	04.09.2018	04.09.2018